



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courriel :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Réf. : 26_COU_1698

Lausanne, le 22 avril 2026

Réponse à la consultation fédérale sur l'ordonnance sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (OSTE)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a examiné avec attention le projet de révision de l'ordonnance sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (OSTE) et vous remercie de l'avoir consulté.

Considérant qu'un approvisionnement sûr et à des conditions prévisibles constitue une condition-cadre essentielle pour la compétitivité des entreprises vaudoises, en particulier dans un contexte marqué par une forte volatilité des prix de l'énergie, le Conseil d'Etat a récemment soutenu, dans le cadre de la consultation relative à la loi fédérale sur la surveillance et la transparence des marchés de gros de l'énergie (LSTE), le renforcement de la sécurité d'approvisionnement, condition propre à consolider la confiance des entreprises consommatrices dans l'intégrité des marchés de l'électricité et du gaz.

Ces objectifs méritent d'être pleinement encouragés et il fait sens que l'OSTE, en tant qu'ordonnance d'exécution de la LSTE, traduise ces objectifs en règles opérationnelles applicables aux acteurs du marché, d'autant plus que cela renforce l'alignement de la législation suisse sur la réglementation européenne.

Le Conseil d'Etat signale toutefois que l'acceptation et l'efficacité de ce nouveau cadre réglementaire dépendront largement de sa concrète application. A ce titre, le Conseil d'Etat souligne l'importance du rôle attribué à la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) dans la mise en œuvre de l'OSTE et estime crucial que les entreprises bénéficient d'une sécurité juridique suffisante et puissent anticiper leurs obligations sans être confrontées à une incertitude réglementaire excessive.

De plus, une meilleure transparence du secteur énergétique ainsi qu'une détection plus précoce d'éventuelles anomalies peuvent contribuer, en amont, à renforcer la sécurité d'approvisionnement et la capacité de préparation des autorités en cas de tensions énergétiques.

Bien que le Conseil d'Etat salue le fait que la procédure choisie se rapproche autant que possible de la procédure mise en place par l'Union européenne, il est à noter que la législation y relative est très complexe ; à cet égard sa mise en œuvre devra rester aussi pragmatique que possible afin de ne pas alourdir inutilement le fonctionnement des entreprises ou entraîner une augmentation des coûts administratifs, tout en garantissant les exigences de surveillance des marchés.

Vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copie

- Office des affaires extérieures du Canton de Vaud (OAE)